



Doc. 16184
03 juin 2025

Un enseignement de qualité pour les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux: les défis posés par la pandémie, la guerre et le numérique

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 2278 (2024)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné attentivement la [Recommandation 2278 \(2024\)](#) de l'Assemblée parlementaire «Une éducation de qualité pour les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux: les défis posés par la pandémie, la guerre et le numérique» et l'a transmise au Comité directeur de l'éducation (CDEDU), au Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) et au Comité européen des Droits sociaux (CEDS) pour information et commentaires éventuels.
2. Le Comité des Ministres partage l'importance d'une approche de l'éducation des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux fondée sur les droits humains afin de rendre l'éducation accessible, adaptable et acceptable pour ces enfants. Il soutient également une approche coordonnée et globale pour répondre à leurs besoins face à des défis tels que la pandémie, la guerre et la numérisation, et pour relever ces défis afin d'assurer une éducation équitable et inclusive pour tous.
3. Le Comité des Ministres rappelle que la Conférence permanente du Conseil de l'Europe des ministres de l'éducation, lors de sa 26^e Session (28-29 septembre 2023), a engagé une action décisive en adoptant une série de mesures qui sont actuellement mises en œuvre. Tout d'abord, elle a adopté la Résolution sur «L'éducation en temps de crise et d'urgence», qui prévoit l'élaboration de principes de résilience en matière d'éducation en temps de crise et d'urgence, et la création de la boîte à outils du Conseil de l'Europe sur l'éducation en situation d'urgence et de crise. La boîte à outils a été testée et prévue pour adoption à la session plénière du CDEDU en mars 2025.²
4. Les ministres ont également adopté la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'éducation à l'horizon 2030, mentionnée dans la recommandation de l'Assemblée parlementaire, qui souligne l'importance de l'éducation inclusive et du bien-être de tous les apprenants, y compris les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux. La Stratégie pour l'éducation souligne la nécessité de veiller à ce que tous les enfants, indépendamment de leurs capacités et de leurs antécédents, aient accès à une éducation de qualité et promeut une approche globale de l'éducation. Il s'agit notamment d'adapter les environnements éducatifs et les programmes d'études pour répondre aux divers besoins des apprenants et de créer un environnement scolaire sûr et favorable où tous les apprenants peuvent s'épanouir. L'accent est mis sur l'importance de la santé mentale et des services de soutien psychologique et pédagogique dans les écoles, ce qui est crucial pour les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers. La Stratégie pour l'éducation souligne également la nécessité d'un développement professionnel continu pour les éducateurs afin de les doter des compétences et des connaissances nécessaires pour soutenir les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers. Cette formation porte sur les pratiques d'enseignement inclusives et sur la compréhension des divers besoins d'apprentissage.

1. Adoptée lors de la 1529^e réunion des Délégués des Ministres (28 mai 2025).
2. La boîte à outils a été approuvée à la session plénière du CDEDU en mars 2025.



5. Dans le cadre de l'action prévue au titre du pilier 1 de la stratégie pour l'éducation «Renouveler la mission démocratique et civique de l'éducation», une boîte à outils sur le droit à une éducation inclusive de qualité pour tous les apprenants, en particulier les plus marginalisés et les plus vulnérables, est en cours d'élaboration et sera finalisée en 2025. Elle se composera de matériel décontextualisé sur la culture scolaire démocratique, développé par le Conseil de l'Europe dans le cadre de divers projets de renforcement des capacités dans les États membres. L'objectif est de rendre ces ressources disponibles pour une utilisation plus large afin de garantir une culture scolaire inclusive et un soutien individuel approprié au niveau de l'école et de la classe, avec l'apprenant au centre. Le cadre de référence des compétences pour la culture démocratique du Conseil de l'Europe (RFCDC) prévoit également un ensemble de matériels destinés à promouvoir un système éducatif qui assure l'équité et l'inclusion de tous les apprenants, y compris ceux qui ont des besoins éducatifs particuliers. Destiné à être utilisé par les décideurs politiques et les praticiens de l'éducation, ce cadre préconise l'adaptation des méthodes et du matériel pédagogiques pour répondre aux divers besoins de tous les étudiants.

6. En ce qui concerne la numérisation de l'éducation, le Comité des Ministres reconnaît que les technologies numériques, y compris l'intelligence artificielle (IA), pénètrent de plus en plus les milieux éducatifs, offrant à tous les enfants des possibilités sans précédent d'apprendre et de participer activement à la société, mais soulevant également de nouveaux défis en matière de droits humains, d'inclusion, de vie privée et de sécurité, de participation démocratique et de bien-être. À cet égard, les ministres ont adopté une résolution sur l'établissement d'une Année européenne de l'éducation à la citoyenneté numérique en 2025. L'éducation à la citoyenneté numérique (ECN) est fondamentale pour responsabiliser les citoyens et les doter des compétences nécessaires pour exploiter les avantages des technologies numériques et prendre conscience de leur impact, et pour apprendre à naviguer de manière responsable, en toute sécurité et de manière éthique dans les environnements numériques. L'Année européenne 2025 constituera une plateforme stratégique permettant aux principaux acteurs de l'éducation des secteurs public, privé et civil de collaborer et de partager des pratiques et des ressources pédagogiques, y compris pour les enfants ayant des besoins particuliers.

7. L'IA a également un potentiel significatif pour transformer l'éducation des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux divers en offrant un apprentissage personnalisé, des technologies d'assistance et une meilleure accessibilité. Dans cette optique, les ministres ont adopté une résolution concernant l'élaboration d'un cadre réglementaire complet et nuancé qui traite spécifiquement de l'utilisation des systèmes d'IA dans l'éducation afin de garantir que les systèmes d'IA améliorent l'apprentissage sans causer de dommages, protègent les droits et les intérêts des apprenants et des éducateurs, et promeuvent un accès équitable aux possibilités d'éducation.

8. Le Comité des Ministres rappelle également que plusieurs des objectifs de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) contribuent à promouvoir l'égalité des chances et l'inclusion sociale de tous les enfants dans l'éducation (Objectif 2), à lutter contre l'exclusion numérique et à garantir un accès équitable à l'environnement numérique, y compris pour les enfants handicapés (Objectif 3), ainsi qu'à veiller à ce que les processus participatifs incluent les enfants en situation de vulnérabilité (Objectif 5). Dans le cadre de son objectif stratégique 6 «Droits de l'enfant dans les situations de crise et d'urgence», la stratégie appelle à «fournir des orientations pour protéger les enfants en cas de crise de santé publique, notamment en soutenant la résilience des enfants, en veillant à ce que le droit à l'éducation et à la participation ne soit pas négligé, et en promouvant la citoyenneté numérique pour les enfants afin de renforcer leur capacité à répondre à la crise». Le Conseil de l'Europe continuera également à promouvoir la mise en œuvre de la Recommandation [CM/Rec\(2018\)7](#) sur les Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique, et rappelle son §12 appelant les États à garantir l'accès des enfants ayant des besoins particuliers à l'environnement numérique dans les établissements d'enseignement et autres lieux de prise en charge.

9. Plus spécifiquement, la question de l'accès à l'éducation en temps de guerre a été abordée par le Groupe consultatif du Conseil de l'Europe sur les enfants d'Ukraine (GCU) en ce qui concerne les enfants d'Ukraine dans les États membres. Le GCU, une plateforme multilatérale de coopération opérationnelle entre les États membres du Conseil de l'Europe, l'Union européenne, les organisations internationales et les organisations de la société civile concernées, a été mis en place avec le soutien du CDENF dans le cadre du suivi de la «Déclaration de Reykjavík – Unis autour de nos valeurs». Au cours d'un échange de vues organisé lors de la réunion plénière de mars 2024 sur cette question, les participants ont souligné la diversité des approches adoptées par les États membres et sont convenus de la nécessité de comprendre les différentes approches d'un État à l'autre, y compris les pratiques innovantes et les moyens par lesquels les systèmes éducatifs nationaux apportent un soutien psychologique aux enfants d'Ukraine. Une étude de cartographie sur l'accès des enfants ukrainiens à l'éducation dans les États membres du Conseil de l'Europe, qui a été

préparée par le GCU en étroite coordination avec le Département de l'éducation, pour comprendre les lacunes et les pratiques prometteuses afin de déterminer comment soutenir davantage les États membres, a été publiée le 21 novembre 2024.

10. En 2024, le Conseil de l'Europe a complété le Plan d'action pour l'Arménie 2023-2026³ par un ensemble de mesures visant à répondre aux défis sociaux, sanitaires et de logement à moyen et long terme de l'afflux de réfugiés en Arménie, causé par les déplacements, y compris les enfants ayant besoin d'un soutien pour leurs droits à l'éducation.

11. Le Comité des Ministres tient également à souligner l'abondante conclusions du Comité européen des Droits sociaux (CEDS) fondée sur les articles 15 et 17 de la Charte sociale européenne concernant une approche de l'éducation des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux fondée sur les droits humains. Il a spécifiquement abordé les défis de l'apprentissage à distance et, dans ce contexte, a souligné que celui-ci exacerbe le problème de l'exclusion numérique et que, dans de nombreux cas, l'abandon de l'enseignement en face-à-face a de graves répercussions sur l'accès et la qualité de l'éducation des enfants handicapés et ayant des besoins éducatifs spéciaux. Le CEDS a toujours soutenu que pour garantir l'indépendance, l'intégration sociale et la participation à la vie de la communauté des personnes handicapées par le biais de leur éducation, les autorités publiques doivent tenir compte du type de handicap concerné, de sa gravité et de diverses circonstances individuelles à examiner au cas par cas. L'éducation inclusive implique la fourniture, le soutien et les aménagements raisonnables que les personnes handicapées sont en droit d'attendre pour accéder efficacement à l'école. Ces aménagements raisonnables peuvent également inclure des environnements d'apprentissage innovants et la numérisation de l'éducation afin de garantir que les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers disposent d'un équipement spécial correspondant à ces besoins. Les stratégies d'enseignement et d'apprentissage devraient également être adaptées aux besoins spécifiques des individus et des groupes sur la base de programmes d'études flexibles et de médias numériques utilisés pour promouvoir un enseignement adapté.

3. Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Arménie 2023-2026, document [CM\(2022\)121-final](#).